

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2011

Compte-rendu affiché le : 18 avril 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 avril 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Johanne FOURNIER-GERIN

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Robert VIAELLE – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE – Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY – Frédéric PAILLAS – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Gérard ESCALES à Philippe DENIS – Geneviève NIGAY à Thérèse BELGHITI – Sophie DURY à Mireille PAULET.

N° 11-03-31

OBJET :

Mise en place d'un système de vidéo-protection – Demande de subvention.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-------------------------------|
| Envoyé à | Sous-Préfecture de Montbrison |
| le | 27/04/2011 |
| Accusé réception le | 27/04/2011 |
| Numéro de l'acte | 11-03-31 |

OBJET DE LA DELIBERATION :

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, la Commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection sur treize sites identifiés.

Un marché public d'étude, de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection a été lancé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La Société FORCLUM a été retenue avec un montant de 134 908,80 €.

Dans un premier temps, il conviendra de déposer une demande d'autorisation de ce système de vidéo-protection auprès de la Préfecture.

L'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la Commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo-protection.

Dans un deuxième temps, il vous est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre F.I.P.D. auprès du service de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (27 voix pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéo-protection,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.I.P.D. auprès du service de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 21 AVRIL 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-------------------------------|
| Envoyé à | Sous-Préfecture de Montbrison |
| le | 27/04/2011 |
| Accusé réception le | 27/04/2011 |
| Numéro de l'acte | 11-03-31 |